

Commune de Longechenal
131 rue de la soierie
38690 Longechenal

Séance du Conseil municipal du 5 juillet 2024 à 20h30

PROCES VERBAL

Date de la convocation : le 26 juin 2024

Affichée : Le 26 juin 2024

Nombre de conseillers en exercice : 15

Absent avec procuration : 3

Absent excusé : 0

Absents : 4

L'an deux mil vingt-quatre, le cinq juillet à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de Longechenal dûment convoqué en séance ordinaire, s'est réuni sous la présidence de M. Charles FERRAND, maire.

Présents : M. Charles FERRAND, maire, Mmes Marie Christine ROUDET et Mme Claire LASSEUR, M. Patrick FERRAND, M. Christophe PRUDHOMME adjoints, M. Romaric CHAVANT, M. Daniel GIMENEZ, Mme Stéphanie RUIZ,

Absents avec procuration : M BELLIN-CROYAT Sébastien donne procuration à M. Romaric CHAVANT, M. Michel LAURENT donne procuration à Mme Stéphanie RUIZ, Mme Aurélie NICOD donne procuration à M. Daniel GIMENEZ.

Absent excusé : Néant.

Absents : M. Christophe DELMAS, M. Gilles CHAVANT, Mme Margaux DROOGMANS, M. Raphaël COMTE.

Secrétaire de séance : M. Patrick FERRAND.

Validation du compte rendu du conseil municipal du 30 mai 2024.

1. révision loyers logements communaux Saint Pierre 2024

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les logements communaux situés au 56 rue St Pierre à Longechenal sont loués depuis le 1er août 2016 et le 1er septembre. Ces loyers sont révisibles tous les ans au 1er août et 1er septembre.

Il rappelle la règle de révision des loyers :

- Toute révision annuelle de loyer peut être opérée dans le délai d'un an suivant la date de révision du bail.
- La révision de loyer ne s'applique pas rétroactivement, mais seulement à la date de la demande.
- Au-delà du délai d'un an, la revalorisation non appliquée est perdue pour le propriétaire.
- L'IRL : indice de révision des loyers (publié au journal officiel) se calcule à partir de la moyenne, sur les 12 derniers mois, de l'évolution des prix à la consommation hors tabac et hors loyers.
- Cet indice s'applique sans qu'il soit nécessaire de signer un avenant au bail.

La date de l'IRL à prendre en compte est la date indiquée dans le bail : date convenue entre le bailleur et le locataire ou terme annuel du bail (date anniversaire).

Base de calcul du nouveau loyer :

$$(\text{Loyer en cours}) \times (\text{nouvel IRL du trimestre de référence du contrat}) / (\text{IRL du même trimestre de l'année précédente}).$$

L'indice de référence des loyers du 1er trimestre 2024 à prendre en compte indique une variation annuelle de + 3,50 %. Il est proposé au conseil d'augmenter ces loyers de 3,50 %.

Logement du 1er étage
Nouveau loyer majoré de l'indice au 1er août 2024 : 550.06 €
Abri de voiture majoré de l'indice 34.02 €
Soit 584.08 €

Auquel s'ajoutent les charges mensuelles de 10.00 € concernant les taxes d'ordures ménagères pour l'année 2023.

Logement du rez de Chaussée
Nouveau loyer majoré de l'indice au 1er septembre 2024 : 563.82 €
Abri de voiture majoré de l'indice 34.02 €
Soit 597.84 €

Auquel s'ajoutent les charges mensuelles de 10,00 € concernant les taxes d'ordures ménagères pour l'année 2024.

Aucune charge n'est demandée pour l'entretien des parties communes ; ce dernier est réalisé par chacun des locataires.

Les charges seront régularisées auprès des locataires en fin d'année en fonction des montants payés par la commune.

Les loyers sont payables chaque mois à la commune de Longechenal.

Il est demandé au conseil de bien vouloir délibérer.

Échanges préalables à la mise au vote : Néant

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE : pour : 11 contre : 0 abstention : 0

D'augmenter de 3.50 % comme indiqué ci-dessus.

Charge Monsieur le maire d'informer les locataires de cette décision.

2. Montant de la redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité

Conformément aux articles L.2333-84, R.2333-105 et R.2333-109 du Code Général des Collectivités Territoriales, le concessionnaire ENEDIS est tenu de s'acquitter auprès des communes des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution et de transport d'électricité, comme décrit ci-dessous :

La Redevance d'Occupation du Domaine Public Enedis (RODP) ;

La Redevance d'Occupation Provisoire du Domaine Public Enedis (ROPDP) ou ROPDP « chantiers ».

Pour l'année 2024, le montant de cette redevance s'élève à 287.00 € selon la répartition suivante-

Redevance d'Occupation du Domaine Public ENEDIS (RODP) 2024 : 239.00 €

Redevance d'Occupation Provisoire du Domaine Public ENEDIS (ROPDP) 2024 : 48.00 €

Monsieur le maire demande aux membres de bien vouloir en délibérer.

Échanges préalables à la mise au vote : Néant

Après en avoir délibéré, le conseil,

Décide : pour : 11 contre : 0 abstention : 0

Demande de solliciter ENEDIS au titre de la redevance d'occupation du domaine public,

Charge de l'exécution de la présente décision Monsieur le Maire et Monsieur le trésorier, chacun en ce qui le concerne.

3. Règlement Périscolaire

M. Patrick Ferrand, 1er adjoint chargé des affaires scolaires explique que les conseillers municipaux ont reçus une proposition de fusion des règlements de la cantine municipale et de l'accueil périscolaire pour l'année scolaire 2024-2025.

Les règlements étant très proches, il n'est pas apparu nécessaire de garder les deux. Ainsi, il a été établi un règlement du « service d'accueil périscolaire ». Ce service regroupe tout ce qui est proposé par la collectivité sur le plan périscolaire : accueil du matin, pause méridienne (cantine notamment), accueil du soir. Compte tenu de la spécificité des inscriptions des enfants de moins de 3 ans (enfants inscrits et ayant 3 ans dans le premier trimestre scolaire), M. Patrick Ferrand propose d'ajouter dans l'article 1 ... sauf cas exceptionnels, **notamment les enfants de moins de 3 ans inscrits à l'école du tilleul...**

Il est demandé aux membres présents de bien vouloir en délibérer.

Échanges préalables à la mise au vote : Néant

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

De valider le règlement du service d'accueil périscolaire 2024/2025.

D'autoriser monsieur le Maire à faire appliquer ces règlements à compter du 2 septembre 2024.

4. Demande de subvention départementale patrimoine campanaire de l'église

M le Maire explique que lors de la séance du 30 mai dernier le conseil municipal à sollicité par la délibération (2024-23) l'aide financière du Département de l'isère au titre du patrimoine de proximité pour le remplacement des bélières et battants de la première et troisième cloche du clocher de l'église. Le comité technique du département qui s'est réuni le 17 juin dernier a donné un avis favorable à notre demande à un taux de 30 % pour un montant d'opération retenu de 5 623,00 € HT.

Le taux de participation retenu étant plus élevé que notre demande initiale, il convient de délibérer du montant attendu pour cette subvention à 1 686,90 €.

PLAN DE FINANCEMENT		
Département	30 %	1686.90 € HT
Autofinancement	70 %	3936.10 € HT
Total dépense HT		5623.00 € HT

Après en avoir délibéré le conseil,

Échanges préalables à la mise au vote : Néant

Décide à l'unanimité

De solliciter la subvention du département à hauteur de 1686.90 € HT,

De charger Monsieur le Maire de déposer le dossier de demande de subvention et l'autorise à signer toutes pièces se rapportant à cette demande.

5. Renouvellement, Agent Scolaire et périscolaire et d'entretien des locaux

Il convient de prévoir les besoins en personnel pour assurer les missions dans notre école à la rentrée de septembre 2024.

Pour l'année scolaire 2023-2024, il a reposé sur trois emplois :

- un poste d'adjoint technique occupé par un contrat à durée indéterminée de 26 heures hebdomadaires pour assurer les fonctions d'ATSEM et d'entretien des bâtiments communaux ;
- un poste d'adjoint technique occupé par un contrat à durée indéterminée de 27 heures hebdomadaires pour assurer les fonctions d'ATSEM et d'entretien des bâtiments communaux
- Un poste d'adjoint technique occupé par un contrat à durée déterminée de 21 heures hebdomadaires sur l'année pour assurer le bon fonctionnement de la cantine, de l'accueil périscolaire, de l'entretien des locaux communaux et éventuellement des remplacements d'ATSEM.

M. le Maire rappelle que le 2 mai 2023 le conseil municipal a créé un emploi d'agent périscolaire et entretien des locaux permanent au titre de l'article 332-8.3 du Code Général de la Fonction Publique.

En l'absence de candidature d'un fonctionnaire, un agent contractuel a été recruté pour ce poste. La délibération prévoit la reconduction tacite de ce contrat.

Conformément à l'article 38-1 du décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, M. le Maire propose de renouveler son engagement en contrat à durée déterminée pour une durée d'un an allant du 1er août 2024 au 31 juillet 2025.

Échanges préalables à la mise au vote : Néant

Le conseil après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

De renouveler le contrat de l'agent au service périscolaire,

De charger Monsieur le Maire de signer toutes pièces se rapportant à ce dossier.

6. Plan communal de sauvegarde

M. le Maire rappelle l'actualité montre que les collectivités sont confrontées à des risques de toute nature qui peuvent avoir des conséquences graves pour leurs populations. Si dans la plupart des cas, la responsabilité de l'intervention incombe à l'État, les communes, au plus près du terrain et des habitants, doivent être préparées à accompagner leurs administrés.

L'article L. 731-1 du code de la sécurité intérieure rend obligatoire l'élaboration d'un plan communal de sauvegarde (PCS) pour les zones de risque sismique à partir du niveau 3, toutes les communes de notre département sont désormais soumises à l'obligation de rédiger un PCS à adresser à Monsieur le Préfet de l'Isère avant le 8 septembre 2024.

Ce document opérationnel de compétence communale ou intercommunale contribue à la fois l'information préventive et à la protection des populations. Il détermine et fixe, en fonction des risques majeurs connus dans une commune donnée, l'organisation locale pour faire face à une crise et la gérer. Il intègre et complète les dispositions générales ORSEC (organisation de la réponse de la sécurité civile) élaborées au niveau départemental par la préfecture.

L'élaboration du document permet d'identifier et de qualifier les risques, dont certains sont nouveaux. Les outils de la gestion de crise ont été définis en utilisant les moyens actuels de la collectivité.

M. le maire présente l'ébauche du travail effectué et les différentes rubriques qui composent le PCS, avec notamment :

La répartition projetée des tâches de l'équipe municipale :

Charles FERRAND (Maire)	ère 1 alerte -Directeur des Opérations de Secours.
Patrick FERRAND (1 er adjoint)	Responsable logistique humaine
Claire Lasseur (2-ème adjointe)	Responsable médias
Christophe PRUDHOMME (3-ème adjoint)	Responsable logistique technique

Responsables dans l'ordre du tableau	Délégués
Charles FERRAND D.O.S.	BELLIN-CROYAT Sébastien DROOGMANS Margaux <i>POYET Christele (adjointe administrative)</i>
Patrick FERRAND Logistique humaine	CHAVANT Romaric GIMENEZ Daniel <i>PASSINGE Christelle (adjointe technique)</i>
Claire LASSEUR Médias	DELMAS Christophe RUIZ Stéphanie <i>DELGAS Emilie (adjointe technique)</i>
Christophe PRUDHOMME Logistique technique	CHAVANT Gilles LAURENT Michel <i>VACHER Joseph (adjoint technique)</i>

Il invite chaque personne citée à se positionner. Le document sera finalisé à la rentrée.

Il profite de ce point pour remercier vivement les habitants pour leurs contributions à la suite de l'appel au recensement des compétences ou souhaits d'apporter une contribution en cas de coup dur. Une réunion de l'ensemble des contributeurs sera organisée en septembre prochain.

Ce point ne donne pas lieu à une délibération

7/ Questions diverses

Recensement des habitants du jeudi 16 janvier au samedi 15 février 2025.

M. le maire informe du recensement des habitants de la commune et de ses modalités.

Appel à candidature d'un agent recenseur (à l'automne)

Sélection des candidats ; qualités requises :

- disponibilité (en journée, en soirée, le samedi...)
- organisé, rigoureux, sérieux, persévérant
- capacités relationnelles
- connaissance de la commune souhaitable
- favorable à l'outil informatique et à internet

Gestion administrative des recrutements :

- contrat de travail
- arrêté municipal de nomination
- carte d'agent recenseur

Il précise que l'agent recenseur ne peut pas être un élu de la commune et que la communication sera réalisée par la commune.

L'INSEE fournit des « kits de communication » prêts à l'emploi pour relayer la campagne.

- affiches (y compris au format électronique)
- annonce presse
- article prérédigé
- infographies
- bannières, GIF et vignettes pour les réseaux sociaux
- vidéos animées
- logos

Il propose une page Facebook pour partager facilement les informations sur le recensement.

Travaux chaufferie et réseau de chaleur.

M. le maire informe que les travaux de la chaufferie avancent, notamment que les chaudières seront installées en principe le 11 juillet.

Tranche d'assainissement rue de la Paroisse

M. le maire informe que le conseil communautaire de Bièvre Isère Communauté réuni le 01 juillet 2024 a retenu le groupe BTP Charvet / Giroud Garampon pour son offre à 329 022,99 €/HT. La durée estimée du chantier d'assainissement est de quatre mois ; une première réunion de lancement est prévue le mardi 09 juillet.

Par ailleurs, le Conseil Communautaire a également délibéré du montant des frais pour le raccordement à l'égout pour les travaux d'assainissement collectif se rapportant à l'extension du réseau Rue de la Paroisse à LONGECHENAL.

Le calcul est le suivant :

Branchement dans le cadre du marché subséquent -----	1 800,00 € HT
frais généraux (5 %) : -----	90,00 € HT
Total raccordement à la charge de l'abonné-----	1 890,00 € HT

M. le maire informe le conseil que selon l'étude de mise en conformité du réseau de défense contre l'incendie, l'ajout d'un Point d'Eau Incendie rue de la Paroisse serait opportun lors de ces travaux. Le coût, à la charge de la commune, fera l'objet d'un chiffrage par l'adjudicataire.

Aide financière BIC pour l'achat de composteur

La loi Anti-Gaspillage et Économie Circulaire impose, aux particuliers comme aux professionnels, de trier à la source les biodéchets, c'est-à-dire les déchets alimentaires et les déchets verts.

Bièvre Isère met en place un dispositif expérimental (jusqu'en juin 2025) d'aides financières pour l'achat d'un composteur individuel ou d'un lombricomposteur.

Ce soutien, à hauteur de 30 euros par foyer, est accordé pour une acquisition faite chez un distributeur du territoire de Bièvre Isère.

La demande d'aide se fait via un formulaire, disponible sur bievre-isere.com.

Téléphonie Orange fermeture du réseau cuivre.

La modernisation des infrastructures de télécommunication est en cours (jusqu'en 2030) pour apporter l'internet fixe à Très Haut Débit partout sur le territoire. ORANGE SA nous informe de la pré-sélection de la commune dans le lot 4 de fermeture du réseau cuivre.

La date de fermeture technique interviendrait en janvier 2028.

A cette date, l'ensemble des services sur cuivre seront arrêtés et les utilisateurs du réseau cuivre devront avoir migré sur une autre technologie disponible.

Si, malgré les sollicitations de l'opérateur, l'abonné refuse de migrer vers une offre de substitution, alors son accès sera coupé lors de la fermeture technique et le contrat sera résilié.

Ainsi, il n'aura plus accès à ses services sur le réseau cuivre (téléphonie fixe, accès à Internet, télévision).

Il conviendra impérativement que l'utilisateur fasse le nécessaire, avant janvier 2028, pour conserver les services souscrits.

Un dialogue avec les mairies concernées par la fermeture du réseau cuivre se déroule du 14 juin 2024 au 30 novembre 2024 à l'issue de laquelle la liste des communes sera confirmée.

Département de L'Isère territoire Bièvre Valloire

La Conférence territoriale de la Bièvre adresse un questionnaire aux maires du Territoire.

Il s'agit de recenser l'ensemble des projets que les communes sont susceptibles de concrétiser dans les deux prochaines années.

L'objectif est de vérifier que les thématiques actuellement inscrites dans le règlement de la dotation territoriale du Territoire, en pièce jointe, correspondent bien aux projets qui vont être portés.

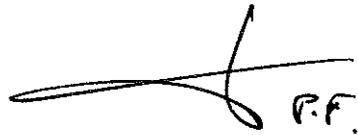
Retour au plus tard le 31 juillet 2024.

Un échange suit cette information du conseil, sur les priorités et travaux potentiels dans les années qui viennent.

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur le maire lève la séance.

Séance levée 22h20

Le Secrétaire de séance



P.F.

Le maire

